

 MAIRIE

D'ARCES SUR GIRONDE

 17120

COMPTE RENDU RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi dix-huit mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d’ARCES SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. **ROY** **J**ean-**P**aul, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 Mai 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12 Votants : 13 ( un pouvoir )

Date affichage : 22 Mai 2017

PRÉSENTS : MM. ROY Jean-Paul, Maire, Mmes ROUIL Chantal 1ère Adjointe, BOULON Joëlle 2ème Adjointe, ANGIBAUD Bernadette, BERNY Nicole, BOUREAU Isabelle , RAIMOND Marikia, MM. BRUNEAU Jocelyn, CAILLÉ Sylvain, LEROY Bruno, SEGUINAUD Jean-Christophe . SPENGLER Pierre

ABSENTS EXCUSÉS :Mme CAMBON Stéphanie, laquelle avait remis un pouvoir à madame ROUIL, M RAGOT Francis.

ABSENT : M. RAUTUREAU Xavier.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. SEGUINAUD Jean-Christophe.

Monsieur Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 28 Avril 2017, lequel est approuvé à l’unanimité.

**DE-38-2017**

**PROJET D’INSTALLATION D’UN SYSTÈME DE TÉLÉRELÈVE DES INDEX DES COMPTEURS D’EAU**

Monsieur le Maire remercie messieurs Didier BOULARD –Chef d’Agence-et Michel DUBIE- Chef de secteur- de la Compagnie des Eaux de Royan, venus présenter le système technique de télérelève des index des compteurs d’eau, tel que sollicité par le Conseil Municipal lors de la réunion de travail du 07 avril dernier.

Ils exposent :

Dans un premier temps, un concentrateur doit être installé dans un point haut de la commune ; pour Arces sur Gironde, à l’intérieur du clocher de l’église, sans équipement extérieur apparent.

De nouveaux compteurs, munis d’un émetteur radio ( dont les ondes ne sont pas nuisibles pour la santé) viendront en remplacement de ceux existants.

Les index seront ainsi «  télérelevés » quotidiennement, (exclusivement la nuit) afin de permettre de déceler rapidement une consommation d’eau « anormale » et par conséquent détecter les fuites importantes.

Tous les frais inhérents à cette opération : matériel, installation, entretien, sont à la charge exclusive de la Compagnie des Eaux ; les emplois seront préservés.

Le coût de l’opération ne sera pas impacté sur les abonnés ( aucune augmentation de tarif ni de taxe ) .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d’accepter, à neuf voix pour et quatre abstentions- Mmes ANGIBAUD, BOULON, RAIMOND, M. LEROY- la mise en place d’un système de télérelève des index des compteurs d’eau dans le clocher de l’église, considérant l’installation efficiente, peu encombrante et non visible depuis l’extérieur de l’édifice classé de l’église,

- d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et la Compagnie des Eaux de Royan et d’une manière générale, effectuer toutes démarches, signer tous documents nécessaires au dossier correspondant.

**DE39-2017**

**FONDATION DU PATRIMOINE : LANCEMENT D’UNE CAMPAGNE DE MOBILISATION DU MÉCÉNAT POPULAIRE EN FAVEUR DE LA SAUVEGARDE DE L’ÉGLISE CLASSÉE D’ARCES SUR GIRONDE**

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que la Fondation du Patrimoine est un organisme national privé indépendant, qui vise à promouvoir la conservation et la mise en valeur du patrimoine. Elle permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public.

Compte tenu de l’importance des travaux à réaliser sur l’église, édifice classé monument historique, dont la charge financière se monte à la somme de 621 276 euros hors taxes, à exécuter sur trois tranches, savoir :

-Tranche ferme : travaux d’urgence- croisée, bras sud et chapelle sud :.montant 187 333 euros - Année 2017-

-Tranche conditionnelle 1 : travaux bras et chapelle nord, sacristie, couverture et décors du chœur- montant 207 273 euros- Année 2019-

- Tranche conditionnelle 2 : travaux nef, ensemble des sols, drainage extérieur- montant 226 670 euros- année 2020-

Monsieur le Maire propose de lancer une campagne de souscription qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d’entreprise en faveur de la sauvegarde de notre église.

 À cet effet, il donne lecture d’un projet de convention à intervenir entre la Fondation du Patrimoine et la commune d’Arces sur Gironde, déterminant notamment les modalités comptables inhérentes au recueil des fonds encaissés par la Fondation du Patrimoine et reversés à la commune à la fin de chacune des tranches de travaux prévus sur le monument et au vu des factures acquittées.

Le Conseil Municipal,

-Considérant l’impossibilité d’assurer le financement de ces opérations compte tenu des disponibilités budgétaires actuelles et refusant le recours excessif à l’emprunt afin d’éviter un endettement sur le long, voire très long terme pour ce genre d’investissement, qui priverait la commune de toute autre réalisation patrimoniale pendant de nombreuses années,

-Considérant néanmoins la volonté de préserver et sauvegarder le patrimoine communal,

-après en avoir délibéré, décide :

* D’accepter la souscription de la commune d’Arces sur Gironde auprès de la Fondation du Patrimoine à l’effet de lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire et d’entreprise, ayant pour objectif de recueillir des fonds, dans le but de restaurer l’église classée monument historique d’Arces sur Gironde.
* D’autoriser monsieur le Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents nécessaires corroborant cette décision et notamment la convention correspondante.

La tranche ferme- travaux d’urgence, devront impérativement être réalisés, pour la sauvegarde du monument ;les travaux des tranches conditionnelles seront subordonnés à l’obtention préalable de subventions et d’aides financières conséquentes pour permettre leur accomplissement.

**DE40-2017**

**INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS ANNÉE 2016**

Monsieur Le Maire donne lecture à l’Assemblée de la circulaire préfectorale du 05 Mai 2017 relative à la fixation du taux de base de l’indemnité représentative de logement des instituteurs pour l’année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à douze voix pour et une abstention-M. BRUNEAU-, pour l’année considérée la proposition formulée par les services préfectoraux pour cette indemnité, identique à celle de 2015, laquelle se monte à la somme de 2 185,00 euros pour l’IRL de base ( pour les instituteurs célibataires ) et 2 731,00 euros pour l’indemnité majorée ( réservée aux instituteurs célibataires avec enfants et aux agents mariés ou pacsés avec ou sans enfants )

Cette décision sera transmise aux services préfectoraux concernés.

**DE-41-2017**

**LOCATION PARCELLES DE TERRE ANNÉE 2017**

Monsieur SEGUINAUD, indirectement concerné par ce point de l’ordre du jour, ne prend pas part au vote et se retire de la salle.

Présents : 11 - Votants : 12 ( un pouvoir)

Le Conseil Municipal ayant décidé de louer à des particuliers des parcelles de terre appartenant à la commune, d’une superficie de moins d’un hectare, décide :

* que pour l’année 2017, celles-ci seront louées selon le tarif de 123,06 euros

 l’hectare :

🗸Parcelle cadastrée section ZM numéro 38, superficie : 19 ares et 80 ca x 123,06 = 24,37 €uros

🗸Parcelle cadastrée section ZA numéro 55, superficie : 41 ares et 80 ca x 123,06 = 51,44 €uros

🗸Parcelle cadastrée section ZA numéro 8, superficie : 39 ares et 40 ca x 123,06 = 48,49 €uros

🗸Parcelle cadastrée section ZA numéro 37, superficie : 50 ares x 123,06 = 61,53 €uros

Nouvelles demandes pour les parcelles suivantes :

Monsieur Aurélien SEGUINAUD- 17120 ARCES SUR GIRONDE- 8, rue des Amandiers- pour :

🗸Parcelle cadastrée section ZN numéro 66, superficie : 35 ares et 85 ca x 123,06 = 44,12 euros.

Monsieur Sébastien SIMONNET-17120 ARCES SUR GIRONDE- 3, Route des Vignes- pour :

🗸Parcelle cadastrée section ZS numéro 58, superficie : 19 ares et 40 ca x 123,06 = 23,87 euros.

Une convention d’occupation précaire sera établie pour ces deux nouveaux locataires.

Tarif inchangé à celui de 2016, compte tenu de l’indice fermage de 2016.

**COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS-RÉUNIONS EXTRA-MUNICIPALES**

*Le SIVOS Arces-Barzan-Chenac Saint-Seurin d’Uzet-Épargnes*

Madame ROUIL fait part à l’Assemblée de l’effectif de la classe de maternelle Petite Section et Moyenne Section enregistré à ce jour par les enseignants, qui s’élève à 30.

Un prochain Conseil d’École déterminera les modalités de répartition des classes par niveaux et ainsi permettre l’accueil des enfants de Toute Petite Section dans les meilleures conditions.

*Organisation des rythmes scolaires.*

Dans l’attente de la parution du décret offrant aux collectivités la possibilité d’aménager ou de quitter le cadre de la réforme précédente, le SIVOS ne peut se prononcer dès à présent pour la prochaine rentrée scolaire 2017-2018.

*Plan Communal de Sauvegarde (PCS)*

Le SMIDDEST a engagé, dans le cadre du PAPI Estuaire (Programme d'Actions et de Prévention des Inondations), une action d’aide aux communes littorales de l’estuaire de la gironde pour mettre à jour leur Plan Communal de Sauvegarde.

Le 12 mai, mesdames ROUIL et BERNY ont assisté à une réunion de travail ayant pour objet l’analyse de ce document. Certains points seront à améliorer, sur le diagnostic des risques, l’organisation communale de crise, les procédures d’alerte, l’articulation et la mise en forme de ce PCS.

Madame ROUIL se propose d’apporter les modifications à intervenir dans le dossier, puis de les présenter à l’ensemble des élus, à l’occasion d’une réunion de travail uniquement consacrée au Plan.

Un exercice «  blanc » sera ensuite organisé afin de déterminer avec précision le rôle de chacun en cas d’alerte.

**QUESTIONS DIVERSES**

*Permanences Élections législatives*

À l’occasion des élections législatives des 11 et 18 juin prochains, Monsieur Le Maire présente une proposition de permanences et de constitution de bureaux pour les deux tours.

Toute éventuelle observation, indisponibilité, demande de modification, est à signaler au secrétariat de la mairie pour le mardi 23 mai.

*Décisions prises par le Maire*

En vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal le 07 avril 2014

Le 05 Mai 2017

* Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section ZN numéro 38 au 2, Place du Breuil - propriété bâtie-

Le 17 Mai 2017

* Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section E numéro 894 au 4, Lotissement de l’Estuaire- Brézillas-propriété non bâtie-

*Fleurissement*

Le Conseil Municipal se joint à madame ROUIL pour remercier toutes les personnes bénévoles qui ont bien voulu participer au fleurissement de la commune en une matinée de jardinage convivial.

*Jeudis musicaux*

 Dans le cadre des Jeudis Musicaux organisés par la Communauté d’Agglomération «  Royan Atlantique », un concert – trio accordéon- marimba-violon- se déroulera le 08 Juin, en l’église d’Arces.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le Maire, le secrétaire de séance, Les Membres,

**J**ean-**P**aul **ROY J**ean**-C**hristophe **SEGUINAUD**